

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

/

Délibération n° 2025D131

Le Conseil communautaire, convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 24 novembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 37

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 8 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR, F. MORNET

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à F. ROY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

Absents : 4

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS, F. FLEURY

FALLERON : G. TENAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2025 à Aizenay.

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay, au titre de l'année 2025, d'un montant global de 810 000 € pour financer plusieurs projets d'investissement.

Le plan de financement de ces projets s'établit comme suit :

⇒ **Travaux d'aménagement de deux terrains synthétiques**

Ganneries :

Coût de l'opération : 2 800 716,91 € TTC

Financement :

Agence Nationale du Sport	260 000,00 €
Conseil Régional	200 000,00 €
Conseil Départemental	216 000,00 €
FFF – Fonds d'aide au football amateur	25 000,00 €
Fonds de concours C.C. V&B 2025 déjà attribué	100 000,00 €
Autofinancement	1 499 716,91 €
Fonds de concours C.C. V&B 2025 attendu	500 000,00 €

⇒ **Travaux d'aménagement des services techniques et mise en place de modulaires :**

Coût de l'opération : 475 221,28 € TTC

Financement :

Autofinancement	275 221,28 €
Fonds de concours C.C. V&B 2025 attendu	200 000,00 €

⇒ **Travaux d'aménagement du parking de la rue du stade :**

Coût de l'opération : 276 049,08 € TTC

Financement :

Conseil Départemental	40 800,00 €
Autofinancement	125 249,08 €
Fonds de concours C.C. V&B 2025 attendu	110 000,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2025,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Aizenay d'un montant global de 810 000 € au titre de l'année 2025, afin de financer les opérations susvisées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 01/12/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

